

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 7

Rubrik: Dans les fédérations syndicales suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

30 juin 1849. L'instance de recours est le tribunal cantonal de St-Gall. Le tribunal de cassation est la Cour de cassation du Tribunal fédéral. La police des étrangers à la frontière est laissée à la principauté de Liechtenstein. Cette principauté recevra un montant de fr. 150,000 comme quote-part des droits et finances prélevés en vertu de la loi fédérale. La durée de validité de ce traité est fixée à 5 ans et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1924.



Dans les fédérations syndicales suisses

Fédération des lithographes. La 35^{me} assemblée des délégués de la Fédération des lithographes a eu lieu les jours de Pâques, à *Einsiedeln*. En plus des membres des comités et commissions prévus aux statuts de la fédération, 25 délégués des sections étaient présents. Des représentants de la Fédération des typographes, de la Fédération des relieurs et de l'Union syndicale ont assisté comme hôtes aux délibérations.

Le rapport annuel et le compte rendu financier donnèrent lieu à une vive discussion. On blâma le fait que plusieurs membres avaient abusé de la caisse de maladie et que, dans la règle, les comités de section étaient trop indulgents à l'égard de certaines personnes. On critiqua en outre la décision prise à l'assemblée de Vevey sur le classement et l'emploi des subsides cantonaux et communaux à la caisse de chômage. Les propositions de modification présentées à ce sujet furent cependant repoussées, et la réglementation actuelle, selon laquelle le taux statutaire est augmenté de 2 fr. par jour dans les localités où les membres n'obtiennent pas de subsides communaux ou cantonaux en cas de chômage, est maintenue. Dans les localités où les subsides sont versés, les taux statutaires sont fixés de telle sorte que ceux-ci, y compris l'allocation légale, comportent les mêmes taux que dans les autres sections.

Après cette discussion, le rapport et le compte rendu financier annuels sont adoptés à l'unanimité. Une proposition de la section de Zurich demandant la création d'un front unique n'eut pas le don de plaisir et fut repoussée par 20 voix contre 5. Une seconde proposition des membres qui se voient dans l'impossibilité de payer les cotisations et tendant au maintien du sociétariat pour un temps illimité, fut de même refusée en considération de la pratique en usage dans ces cas jusqu'à présent. Une troisième proposition de la section de Zurich, exigeant une réduction des dépenses de la caisse d'exploitation, fut renvoyée aux motionnaires avec l'invitation de présenter des propositions précises au sujet des mesures d'économie à envisager.

Berne fut confirmée comme section directrice. La Chaux-de-Fonds est chargée de nommer la commission de vérification de gestion pour 1923; Genève est désignée comme lieu de la prochaine assemblée des délégués.

Ouvriers métallurgistes et horlogers. Après une durée de huit jours, la grève des *couvreurs* de Zurich s'est terminée par un succès complet pour les ouvriers. La convention, qui était échue depuis fin décembre 1922 et que les patrons ne voulaient plus reconnaître, est prorogée d'une année. Elle contient principalement les dispositions suivantes:

La durée du travail est de 48 heures par semaine. Le salaire moyen de fr. 1.95 est garanti pour un an. Les salaires payés actuellement ne pourront pas être modifiés pendant la durée de la convention. Le travail supplémentaire est majoré de 30%, une majoration de 100% est payée pour le travail du dimanche. Un sup-

plément de 50% est payé pour le travail effectué sur des échafaudages et pour les travaux aux tours. Les patrons se chargent aussi de la prime de l'assurance des accidents non professionnels. Chaque ouvrier a droit à des vacances payées: 3 jours après la première et deuxième année et 6 jours après la troisième et les années de service suivantes.

*

Le conflit avec la maison *Buss, à Pratteln*, est liquidé. Grâce à l'union étroite des ouvriers, l'action put être menée à chef avec grand succès. Les deux parties se soumirent à un jugement de l'Office de conciliation obligatoire pour chacune d'elles, et qui fut exclusivement en faveur des ouvriers. Les salaires à l'heure au-dessous de fr. 1.10 doivent être améliorés par des augmentations de salaire individuelles. Les vacances sont réintroduites sur la base de l'ancien règlement, et il peut y être prétendu dès le 1^{er} août de cette année. La maison susmentionnée renonça à toutes les revendications de dommages-intérêts et retira les plaintes portées. Le travail fut repris le 28 mai.

La grève de la maison *Saurer, à Arbon*, a pris fin le 27 juin, après une durée de huit semaines. Après deux jours de pourparlers opiniâtres, dans lesquels la maison ne montra pas la moindre prévenance et d'après lesquels une entente paraissait impossible, les ouvriers décidèrent la cessation de la grève. Il avait été fait appel à l'Office de conciliation; mais celui-ci fit savoir « qu'il ne pouvait s'engager à faire une proposition de conciliation, vu qu'une des parties (la firme) persistait dans sa manière de voir et que, dans ces conditions, il n'y avait aucune chance pour arriver à une acceptation réciproque ». La solidarité des grévistes fut exemplaire jusqu'au dernier jour. La cessation de la grève fut décidée par 340 voix contre 195.

Le lock-out de la *fabrique de serrures Glutz-Blotzheim, à Soleure*, n'a abouti jusqu'à maintenant à aucune entente. D'après la sentence de l'Office de conciliation, les ouvriers auraient dû reconnaître provisoirement la semaine de 52 heures, sureroit de travail qui aurait dû être payé toutefois conformément au taux des salaires et pour lequel une majoration de 20% des salaires touchés jusqu'à maintenant aurait dû être accordée pour les quatre heures de travail supplémentaire. Les ouvriers votèrent pour cette proposition, mais la maison en question la repoussa. Il en résulta une seconde entrevue devant l'Office de conciliation. Celui-ci laissa, chose curieuse, complètement de côté sa première proposition et se prononça directement en sens contraire. Les ouvriers furent sollicités d'accepter la semaine de 52 heures sans majoration. Comme il fallait s'y attendre, les ouvriers repoussèrent ce verdict arbitral à l'unanimité. La maison Glutz-Blotzheim reste donc rigoureusement lock-outée.

Depuis quelque temps, les ouvriers de la *fabrique de rouleaux compresseurs Gwatt, à Thoune*, sont entrés en grève. Quoique cette firme existe depuis peu de temps, elle s'est déjà acquis une certaine réputation pour ses pratiques à l'égard de ses ouvriers. Cette entreprise reste lock-outée pour toutes les branches.

Relieurs. Les délégués de la Fédération suisse des relieurs se réunirent cette année, à Pentecôte, à Bellinzone. Toutes les sections de la fédération étaient représentées; à part leurs mandataires, les camarades Sala de la Fédération suisse des typographes et les camarades Greulich et Degen de l'Union syndicale suisse, assistaient comme hôtes aux délibérations.

Le rapport et les comptes annuels furent approuvés sans longue discussion. Le débat sur le mouvement de tarif en 1923, introduit et commenté par le camarade secrétaire Hochstrasser, prit un plus long temps.

La discussion engagée à ce sujet montra clairement que les relieurs de la Suisse sont fermement décidés à repousser avec tous les moyens dont ils disposent toute baisse de salaire et tout amoindrissement des conditions de travail.

Il fut traité ensuite les propositions des sections qui avaient toutes principalement pour objet des questions internes et techniques professionnelles. A l'égard du lieu du Vorort, la section de Bâle en avait proposé le transfert; mais l'instigateur de cette proposition dut se rendre compte que la section de Berne et le comité central sont en très bonne intelligence et qu'il était la victime d'informations tendancieuses du *Basler Vorwärts*. La proposition fut retirée, et la section de Berne fut confirmée Vorort à l'unanimité. La prochaine assemblée des délégués aura lieu à Aarau. Était réunie simultanément avec l'assemblée des délégués, l'assemblée générale de la caisse de maladie. Aucune décision importante n'y fut prise.

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. La Ligue sociale des acheteurs de la Suisse, la Société suisse des commerçants, la Société suisse d'utilité publique des femmes, la Fédération des commis voyageurs de la Suisse et l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse, ont adressé en commun une invitation aux propriétaires d'hôtels et pensions pour introduire la *suppression du pourboire* dans leurs établissements.

Une liste des hôtels inscrits doit paraître au commencement de l'été. Les inscriptions sont reçues par le secrétariat de la Ligue sociale des acheteurs, Laupenstrasse 25, à Berne. Cette liste des hôtels devra être remise à tous les membres appartenant aux organisations du pays et de l'étranger.

La tentative mérite l'appui de la classe ouvrière. Dans un certain nombre d'établissements, les voyageurs ne sont déjà plus astreints à l'abus de la contrainte du pourboire. Les expériences faites dans cette voie jusqu'à maintenant sont très concluantes.

Le *boycottage* des produits des *minoteries jurassiennes*, à Laufon, est levé. Après une lutte de sept mois et des concessions réciproques, une entente put intervenir entre les parties. La dite firme s'est déclarée prête à régler les conditions de salaire et de travail de concert avec la fédération.

Employés des télégraphes. La 33me assemblée des délégués de la Fédération des employés des télégraphes eut lieu le 3 juin, à Lucerne. L'appel fit constater la présence de 38 délégués et du camarade Schüürch, secrétaire de l'Union syndicale, qui assista comme traducteur aux délibérations.

Le rapport et les comptes annuels furent adoptés. La cotisation annuelle à la centrale fut réduite de fr. 20.— à fr. 16.—. La désignation de la commission de vérification des comptes pour l'année prochaine fut laissée à la section de Lucerne; Bâle fut confirmé comme Vorort et Zurich désigné comme lieu de la prochaine assemblée des délégués. La question de la fusion avec la Fédération suisse des employés postaux donna lieu à une longue discussion. Toutes les faces du problème ne sont pas encore au clair, principalement en ce qui concerne les divergences de vues au sujet du secrétariat. Il fut déclaré de différents côtés que les employés des télégraphes n'admettraient jamais une scission du secrétariat entre le secrétariat allemand et romand. Finalement, l'assemblée accepta une proposition de Zurich, appuyée par Berne et Bâle, repoussant le projet de contrat de fusion présenté; toutefois, cette proposition laisse au comité central la compétence d'entrer, à la prochaine occasion, en pourpar-

lers sur une autre base. Pour se conformer aux dispositions du fonds de lutte de l'Union syndicale, il sera perçu une cotisation annuelle de fr. 5.— pendant les années 1923, 1924 et 1925. Au sujet des allocations, une résolution fut prise à l'unanimité; par cette résolution, les délégués s'affirment énergiquement contre toute baisse de salaire, contre l'ajournement de la loi sur les traitements et contre le projet de la prolongation de la durée du travail. Après liquidation de diverses questions d'ordre technique et particulier à la profession, l'assemblée des délégués fut close.

Bois et bâtiment. La lutte des menuisiers et charpentiers continue. Par la presse bourgeoise et des feuilles volantes, les patrons cherchent à gagner l'opinion publique. C'est ainsi que l'Union économique lança tôt après le début de la grève la nouvelle que les patrons étaient disposés à admettre le payement des salaires actuellement en vigueur, ainsi que les mêmes conditions de travail. Ils annonçaient que les charpentiers recevraient un salaire horaire de fr. 1.72 et les menuisiers fr. 1.70. Mais une enquête chez les grévistes a établi que le salaire horaire moyen était actuellement de fr. 1.74, de sorte que l'offre patronale n'équivalait ni plus ni moins qu'à une baisse de salaire. Les grévistes revendiquent un salaire moyen de fr. 1.80 à l'heure.

Le 5 juin, des pourparlers eurent lieu devant le Tribunal arbitral de la ville de Bâle. Après que les deux parties eurent exposé longuement leur point de vue, le Tribunal arbitral se prononça comme suit:

« Il n'existe pas de raison plausible justifiant une augmentation des salaires. Les salaires moyens cités par les patrons de fr. 1.72 pour les charpentiers et fr. 1.70 pour les menuisiers sont considérés comme étant trop bas par les ouvriers qui se basent sur leur propre enquête. En fixant le salaire moyen à fr. 1.74, les ouvriers devraient se déclarer satisfaits; il est par conséquent décidé que le salaire moyen de tous les ouvriers qualifiés sera fixé à fr. 1.74 jusqu'au 28 février 1924. Les salaires actuels qui dépassent la moyenne ne peuvent pas être réduits jusqu'à cette date. On n'appliquera aucune représaille. »

Une assemblée très bien fréquentée des grévistes repoussa totalement cette décision arbitrale comme insuffisante. La grève se poursuit avec un zèle aceru, et les ouvriers sont décidés à la continuer jusqu'à la victoire.

Ouvriers du vêtement. L'entente conclue à la conférence de Berne, le 11 mai, pour les tailleurs sur mesure a été adoptée par les sections de la fédération ouvrière et celles de l'organisation patronale. Un très petit nombre d'ouvriers ont pris part à la votation générale qui devait se prononcer sur cette convention. Huit sections seulement y prirent part. Cela n'empêcha pas le comité central de déclarer que la convention était adoptée à une grande majorité. Cette convention ne constitue pas un grand succès; elle a permis, cependant, d'empêcher une baisse de 10 % aux ouvriers de Zurich et d'enrayer la baisse générale des salaires.

Nous avons déjà donné connaissance du résultat de la grève chez les ouvriers tailleurs de confection. Si le fait d'avoir obtenu une indemnité de 3 % pour les fournitures ne peut pas être taxé de brillant succès, il convient de considérer que sur les 1100 personnes occupées dans cette branche d'industrie, seulement 200 s'étaient mises en grève. Il est certain que, mieux organisés, ces ouvriers eussent obtenu davantage.

